

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 10 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Lundi 29 MAI 1797, (vieux style.)

(DIGNER VERVM QUID VETAT?)

Situation critique de l'Irlande. — Allarmes de la république de Gènes, qui craint d'avoir le même sort que celle de Venise. — Méintelligence entre l'empereur et le roi de Prusse. — Détails sur le jugement rendu contre Bubœuf et ses complices. — Motion pour réviser la loi du 25 brumaire, concernant les émigrés. — Discours de Pastoret pour demander le rapport de la loi qui frappe les émigrés de Toulon.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du *Vérifique*, rue de Tournai, n^o. 1123.

Cours des changes du 8 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{2}$ 27 l. 30 l.
Idem courant 58 $\frac{3}{4}$ 59 $\frac{1}{2}$	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 188 - 186	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 16 s. 3 à 15 j.	Piastre 5 l. 5 s.
Idem effective 14 l.	Quadruple 79 l. 7 s.
Cadix 11 l. 16 s. $\frac{1}{2}$ à 15 j.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem off. 13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 2 s.
Liverne 101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 39 s.
Basle $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$	Idem S. Dom 37 s.
Lyon $\frac{1}{2}$ perte à vue 10 j.	Sucre d'Hamb 46 s. 48 s.
Marseille 2 perte à 15 j.	Idem P. Orl. 44 s. 45 s.
Bordeaux aup. à vue. $\frac{1}{4}$	Savon de Mars. 19 s. 3 d.
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ 4	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$	Huile d'olive 25 s. 26 s.
Ins. 25 l. 15 s. 24 l. 5 s.	Esprit $\frac{1}{2}$ 425 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 19 l. 15 s. 19 l. 10 s.	Eau-de-vie 22 d. 310 l. 30
Mandat	Sel 5 l.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

IRLANDE.

Dublin, le 14 mai (25 floréal).

La frayeur qu'inspire la société des irlandais-unis est telle, que de plusieurs centaines de ces révoltés qui ont été traduits devant les cours de justice, aucun n'a été condamné. Le lord Bantry a surpris son intendant faisant prêter le serment d'union à ses propres fermiers. Depuis quinze jours seulement plusieurs milliers d'habitans du comté de Conke ont prêté ce serment, et les jeunes gens de la ville de ce nom portent la cravate verte qui est le signe de ralliement des membres de l'association. La contagion gagne l'armée. Deux compagnies du bataillon de milice de Vekfort ont prêté, le serment, ainsi que plusieurs cavaliers du régiment du lord Joce-

lin. On transporte à bord des vaisseaux les personnes ar-
rêtées.

Il y eut, le 18 de ce mois, une assemblée générale des habitans francs-tenanciers du comté d'Antrim, pour délibérer sur la situation critique des affaires. Cette assemblée a été dispersée par les baionettes.

Le duc de Leinster a signé une réquisition faite aux schérifs du comté de Kildare, pour la convocation d'une pareille assemblée, à l'effet d'y demander à S. M. par une pétition, le renvoi des ministres. Invité par le lord lieutenant d'Irlande, à se rendre au château, il y est allé, et a déclaré que rien ne pouvoit le faire changer de résolution.

Sur quoi le lord-lieutenant lui faisant entendre qu'il le supposoit dans l'intention de quitter son emploi, le duc lui a répondu : Sans nul doute ; et a ajouté que, puisqu'on le croyoit incapable d'un emploi civil, il se croyoit aussi incapable d'un emploi militaire. En conséquence, il s'est démis de sa place de commandant de la milice de Kildare, et a fait effacer son nom de la liste du conseil privé. Lord O'neil et M. Connolly ont quitté, dit-on, le parti de l'administration. On ajoute que le corps des officiers de la milice de Kildare, donnera sa démission.

ITALIE.

De Gènes, le 11 mai.

On apprit hier l'importante nouvelle que le grand conseil de Venise a décrété l'abolition de la constitution actuelle et formé un gouvernement provisoire, jusqu'à ce que les villes de Terre-Ferme aient pu envoyer leurs députés et concourir à la formation d'un gouvernement populaire.

Il seroit difficile de donner une idée de la sensation que fait ici cette nouvelle. On en tire les plus sinistres augures pour les gouvernemens aristocratiques. Ce qui augmente nos inquiétudes, c'est le bruit qui vient de se répandre qu'un corps de trois mille français doit bientôt venir à Saint-Pierre d'Arena, et qu'on y prépare des logemens. Quelques personnes prétendent que ce corps de troupes est destiné pour la Corse ou la Sardaigne, et cette opinion n'est pas sans vraisemblance.

Depuis long-temps les négocians de Gènes avoient sollicité l'établissement d'une chambre de commerce. Les collègues du gouvernement l'ont proposée dernièrement

au petit conseil comme une ressource de finance, et comme très-utile au commerce. Quoique la proposition n'ait pas été approuvée, elle sera présentée de nouveau, et il y a lieu de croire qu'elle passera. Les circonstances actuelles applaisissent beaucoup de difficultés.

A L L E M A G N E.

Nous n'avons point donné d'une manière affirmative les bruits répandus d'une mésintelligence qui se manifeste entre l'Autriche et la Prusse. C'est avec la même défiance que nous donnons les assertions suivantes d'un journal allemand :

On sait maintenant avec certitude, quel avoit été le véritable objet du voyage du marquis de Lucchèsini en Italie. Personne n'avoit été la dupe du prétexte qu'il avoit pris d'aller voir sa famille à Lucques. Mais ce qu'on n'avoit fait que soupçonner est constaté aujourd'hui, et le véritable but du ministre prussien étoit d'éclairer Buonaparte sur la situation critique de l'Autriche, et de l'engager, par tous les moyens possibles, à achever cette puissance.

Au reste, voici une pièce authentique qui peut faire connoître la conduite de cette puissance; c'est un mandat impérial ainsi conçu :

S. M. prussienne s'est hasardée, comme margrave d'Anspach et Baireuth, par un acte arbitraire, inoui dans l'Empire et absolument contraire à la paix intérieure, d'enlever, en tout ou en partie, au chapitre épiscopal d'Eichstadt, ses droits de souveraineté et autres, dont il jouissoit depuis plusieurs siècles dans les bailliages de Lehrberg, Aurach, Herrieden, etc., et qui ne lui avoient jamais été disputés; par-là il a affaibli de plus d'un tiers le suppliant prince-évêque, co-état paisible et considéré de l'Empire et du Cercle, lequel s'est constamment montré attaché au chef suprême, ainsi qu'à la constitution de l'Empire; et dans la suite ce prince se seroit vu exposé à être entièrement dépouillé, si la justice suprême et impériale ne fût venue promptement et efficacement à son aide, etc. etc. . . .

Nous enjoignons sérieusement à votre majesté, comme margrave d'Anspach et Baireuth, en vertu de notre autorité impériale, sous peine d'une amende de 10 marcs d'or, de remettre aussi-tôt le chapitre épiscopal d'Eichstadt dans la jouissance de la souveraineté et des droits qui lui appartiennent; de ne plus troubler les sujets de ce chapitre dans l'accomplissement de leurs devoirs envers leur prince; de casser et annuler toutes les mesures qui ont été prises par la violence, et particulièrement les prestations de serment; d'indemniser le susdit chapitre d'Eichstadt des frais et dommages, et en général de rétablir tout sur l'ancien pied, etc. etc.

Hambourg, 12 mai.

Quoique situés à une des extrémités de l'Allemagne, nous avons ici tant de personnes intéressées à avoir des nouvelles fraîches et sûres, que souvent nous sommes à cet égard mieux servis que qui que ce soit. Voici ce que nous savons des circonstances qui ont amené la paix d'une manière si inopinée.

Le marquis de Gallo, ministre de Naples, avoit été au camp de Buonaparte, dans la seule intention de lui demander un passe-port pour l'archiduchesse Clémentine

(2)

qui doit épouser le prince de Naples. Croyant s'apercevoir que le jeune héros s'attendrit au nom de la paix, et ne poursuit ses conquêtes que pour l'obtenir, il hasarde quelques mots sur les conditions et reçoit une réponse du meilleur augure. De retour à Vienne, il en parle à l'empereur qui, las d'être égaré par les suggestions de l'Angleterre, et peut-être par les conseils de ses propres ministres, prend son parti sans consulter personne. Le marquis de Gallo retourne à Buonaparte, lui demande si le sacrifice de la Belgique suffiroit pour obtenir la conservation de la constitution de l'empire et l'intégrité de son territoire. Buonaparte ayant adopté cette base, sauf quelques modifications, l'empereur déclare à ses ministres qu'il est bien décidé à faire une paix séparée, et donne l'ordre d'entamer sans délai les négociations. C'est le ministre napolitain qui en a été le principal agent. Il y a mis tant d'activité qu'on étoit d'accord sur les préliminaires avant qu'on en sût rien à Vienne, et avant que le général Clarke, négociateur principal pour la république, fût arrivé.

Il parut cependant assez-tôt sur le lieu des conférences pour signer ces préliminaires; et ce fut encore le marquis de Gallo qui en porta l'acte rédigé à Vienne, et qui revint bientôt après au camp français avec la signature de l'empereur.

Il est frappant que cette paix si intéressante pour la France et l'Allemagne ait été accélérée, décidée par les victoires d'un Corse, négocié par un Napolitain, et signée par un Irlandais.

Il paroît avéré que d'abord Buonaparte avoit demandé cent millions, mais que la discussion de cet article entraînant des lenteurs, il a tranché la difficulté et disant : « Pourquoi marchander si long-tems ? Il convient à la république française de donner la paix, et non pas de la vendre : ainsi brisons là-dessus. Je me désiste de ma demande ; et la paix est conclue. Vive la république ! vive l'empereur ! On s'embrasse, on se félicite ; les chants joyeux de la paix se font entendre de toutes parts. Bientôt toute l'Europe, tout le globe en va retentir.

S U I S S E.

De Basle, le 22 mai.

On continue de travailler aux fortifications de la ville d'Ulm; un ordre du prince Charles avoit suspendu les travaux; mais on les a recommencés d'après un nouvel ordre du conseil de guerre de Vienne.

Le corps de Condé s'est retiré des bords du Rhin; le quartier-général de ce prince se trouve en ce moment à Engen. L'infanterie cantonne entre Waldshut et Stocbach, et la cavalerie dans le pays de Furstemberg, surtout dans les environs de Doneschingen.

On écrit de Vienne, que les autrichiens, sous les ordres du général de Terzy, ont occupé la Stirie, la Carinthie et la Carniole. Les français sont encore en possession du Frioul autrichien; mais on s'attend, d'un jour à l'autre, à la nouvelle de l'évacuation de ce pays.

Le procès intenté à Vienne contre le général Oczkay, pour avoir abandonné, dans le tems, le poste important de Ponteba, vient d'être terminé. Ce général a été destitué, mais on n'a pu produire des preuves de la trahison dont on l'avoit accusé.

R E P

L'ambassadeur
aujourd'hui à
une navigati
suite; le cit
prête. Quatr
à Pomegue
rendre au l
devant les f
appartement
parent à lui

Nous étab
démocratiqu
soit depuis
la versatilité
avoir d'abor
droient s'ins
senti que ce
nous impos
faudroit que
renversée, e
venus à des
avons déclar
gers se mêl
une juste ré
à leur organ
nous munici
cite des ad
qu'ils se so
de plus décr
souvent che
qu'elles com
mandoient l
de cette nou
goisses de l
Rome et Na
que des bo
le régime r
lieues, je
tique ne doi

Le citoye
cents, le mé
dans les cou
l'hospitalité
ceux qui do
est bon qu'o
clusifs comp
leurs princip
la républiqu
devoient ma
La paix tro
grande part
dans ses fo
conciotyens
les entendo
bins, et n'ap
ceux qui res
ontés du go

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Marseille, le 21 floréal.

L'ambassadeur de la Porte Ottomane est arrivé aujourd'hui à Pomegue, sur un bâtiment ragusois, après une navigation de 51 jours; il a vingt personnes à sa suite; le citoyen Venture l'accompagne comme interprète. Quatre conservateurs de la santé se sont rendus à Pomegue; il leur a demandé de lui permettre de se rendre au lazaret; ce qui lui a été accordé. En passant devant les forts, il a été salué. On lui avoit préparé un appartement, et toutes les autorités constituées se préparent à lui rendre visite.

PARIS, 9 prairial.

Nous établissons, dit-on, à Venise une constitution démocratique, à la place de l'aristocratie qui la régissoit depuis tant de siècles. On ne sauroit assez admirer la versatilité de nos principes moraux et politiques. Après avoir d'abord tendu la main à tous les peuples qui voudroient s'insurger, et se mettre en liberté, nous avons senti que ce manifeste contre toutes les têtes couronnées nous imposoit de trop rudes obligations, qu'il nous faudroit guerroyer jusqu'à ce que tous les trônes fussent renversés, ce qui pouvoit être long. Nous sommes revenus à des sentimens plus sages et plus modérés. Nous avons déclaré que nous ne souffririons pas que les étrangers se mêlassent de notre constitution, et que par une juste réciprocité, nous demeurerions étrangers à leur organisation intérieure. Nous l'avons déclaré, et nous municipalisons l'état de Venise! Il est vrai qu'on cite des adresses de quelques vénitiens qui supposent qu'ils se sont insurgés d'eux-mêmes; mais il n'y a rien de plus décrié en France que ces adresses qui ont eu si souvent chez nous, l'air d'exprimer le vœu du peuple qu'elles contribuoient à faire égorger, dont elles demandoient l'extermination en détail. Gènes a tremblé de cette nouvelle, et son gouvernement, dans les angoisses de la mort, attend, sans doute, le coup fatal. Rome et Naples doivent être dans les alarmes; et lorsque des bords de l'Océan jusqu'à la mer Adriatique, le régime républicain s'étend dans une latitude de 300 lieues, je ne sais quel état monarchique ou aristocratique ne doit trembler.

Le citoyen Bellegarde, membre du conseil des cinquans, le même qui avoit impunément frappé un citoyen dans les couloirs de la salle, ce qui étoit une violation de l'hospitalité, menace aujourd'hui du retour des armées ceux qui donnent ou reçoivent le titre de *monsieur*. Il est bon qu'on ne perde pas de vue que les patriotes exclusifs comptent infiniment sur l'adhésion des armées à leurs principes révolutionnaires, comme si les armées de la république étoient celles des jacobins, comme si elles devoient marcher sous leur bannière et sous leurs ordres. La paix trompera cette dernière espérance. La plus grande partie des militaires retournera paisiblement dans ses foyers, et l'autre protégera ceux de ses concitoyens; ceux qui reviendront dans leurs familles entendront raconter les effroyables forfaits des jacobins, et n'apprendront qu'à les craindre et à les détester; ceux qui resteront sous leurs drapeaux, soumis aux volontés du gouvernement, dont les jacobins sont les plus

(3)

mortels ennemis, pourroient-ils servir les fureurs de cette faction sanguinaire?

Nous avons été induits en erreur en annonçant hier l'absolution de Babœuf et de ses complices; voici le dispositif du jugement.

La haute-cour, après avoir entendu les accusateurs-nationaux dans leurs réquisitoires, les accusés dans leurs moyens de défenses, les défenseurs-officiels dans leurs plaidoyers, et les hauts-jurés dans leurs déclarations, a rendu, dans sa séance du 7 prairial, le jugement suivant:

Condanne à la peine de mort les nommés Gracchus Babœuf, rédacteur du Tribun du Peuple; et Darthé;

A la peine de déportation, Buonarotti, Germain, Cazin, Bouin, Mauroy, Menessier, Blondeau;

Ordonne la mise en liberté des nommés Toulotte, Cochet, Taffoureaux, Pillé, Massard, Fion, Drouet, Goulard, Lamberté, Morel, Laignelot, Ricord, Amar, Vadier, Clerx, Dufour, Duplay père et fils, Cordas, Antoine Fiquet, Philip, Pottotfeux, Crespin, Vergne, Lambert, Antonelle, Mugnier, Thierry, Drouin, veuve Monnard, Breton et sa femme, la femme Martin, Sophie Lapière, Adélaïde Lambert, Boudin, Navez, Rayebois, Fossard, Maurice Roy, Robert Lindet, Chrétien, Baudé, Mounier, Parrein, Jorry, Reys, Cordebar, Vacret, Blondeau, Claude Fiquet, Guilhem, Meunier, Joseph Bodson, Lepelletier, Didier, Rossignol.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 9 prairial.

Un citoyen inscrit sur la liste des émigrés, se plaint d'avoir été mis en arrestation pour le seul fait de cette inscription.

Un nouveau membre observe à ce sujet que dans les départemens il existe une foule de citoyens détenus arbitrairement; qu'il est tems enfin de remédier à ces atteintes portées à la constitution et à la liberté individuelle, et il demande que tout directeur de jury soit chargé de se rendre dans toutes les maisons d'arrêt, de vérifier les écrous, et de mettre en liberté les individus qui seroient détenus sans mandat d'arrêt.

Cette mesure seroit insuffisante, dit un membre; il faut aller à la source même du mal, et le mal existe dans la loi du 25 brumaire an 3, sur les émigrés. Vous avez chargé une commission de réviser les lois contraires à la constitution, et je demande qu'elle soit chargée de porter son premier examen sur celle du 25 brumaire.

Appuyé, s'écrie-t-on; et la proposition mise aux voix, est adoptée.

Delaporte reproduit à la discussion le projet de résolution qui a pour objet d'accorder aux hospices civils de Paris, 18 maisons situées dans cette commune, en remplacement d'une portion des biens de ces hospices, qui a été vendue.

Desmolières: Rien n'est plus juste que de remplacer les biens des hospices aliénés; une loi l'ordonne; mais cette loi peut-être a besoin d'être modifiée. Les biens ruraux sont véritablement la convenance des hospices; mais les maisons de ville leur sont souvent à charge. J'ai consulté le département de Paris, et son avis seroit

que le remplacement dont il s'agit se fit en inscriptions sur le grand-livre. (Marmures.)

J'observe cependant que sous l'ancien régime on a suivi ce mode, de l'aveu et du consentement des hôpitaux. Une loi avoit ordonné la vente de leurs maisons; le capital en étoit versé au trésor public, et on leur en payoit la rente annuelle.

Eudes insiste pour l'adoption du projet, parce qu'il ne fait qu'appliquer la loi qui ordonne que les biens des hospices qui ont été aliénés, seront remplacés par une portion égale de domaines nationaux.

Après quelques débats, le projet mis aux voix, est adopté en ces termes :

Les 18 maisons situées à Paris, et désignées au procès-verbal d'expertise commencé le 28 ventose dernier, et clos le 24 floréal, lesquelles maisons sont estimées être d'un revenu de 64,399 francs 97 centimes, demandées par la commission administrative des hospices civils de Paris, à valoir en remplacement d'une portion des 91 mille 88 francs de revenu des biens qui ont été aliénés, sont définitivement accordées pour valoir auxdits hospices de Paris, jusqu'à due concurrence, à titre de remplacement sur ce qu'ils ont droit de réclamer.

Le président proclame le résultat du scrutin qui a eu lieu hier pour la formation de la liste des trois candidats, parmi lesquels le conseil des anciens doit nommer un commissaire de la trésorerie.

Le nombre des votans étoit de 330, la majorité absolue étoit donc de 166. D'ormont a réuni 287 voix, Pelet de la Lozère 270, et Gaudin 246.

Le conseil arrête que la liste sera de suite portée aux anciens par un message.

Le président proclame ensuite le résultat du scrutin pour la nomination de la commission des dépenses de la surveillance de la trésorerie et des finances.

La première commission est composée de Dufresne, Freyre, Rouzet, Prévot de la Croix, Madier, Maliger, Ferri, Maquer, Doumer et Duchâtel-Berthelin.

La seconde, de Thibaudeau, de Fresne, Dauchy de l'Oise, Henri Longuève, Collet et Gauthier.

La troisième enfin de Gilbert-Desmolières, Duchâtel de la Gironde, Lemarsy et Ozun.

Pastoret, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la loi du 21 fructidor an 4, concernant les fugitifs de Toulon, qu'elle assimile aux émigrés, parce qu'ils ont fui pour se soustraire aux poignards de la vengeance, à la hache des bourreaux. Un projet a déjà été présenté pour l'abrogation de cette loi; il a été jusqu'ici ajourné; mais c'est au corps législatif renouvelé qu'il appartient de faire disparaître cette loi barbare, autant qu'elle est injuste.

L'orateur examine alors les diverses dispositions de cette loi, et fait sentir combien elles sont tyranniques, vexatoires, et marquées du sceau de la partialité.

N'y sont pas compris, dit l'article 2, les matelots, les boulangers et les artisans.

Qui n'est pas ici frappé de cette idée, que la loi punit suivant les professions, et non suivant la nature du crime? J'honore les amis laborieux des arts utiles; mais

est-ce donc le genre de travail ou d'industrie qui constitue seul ou l'innocence ou le délit? Les castes revivroient-elles pour absoudre, dans un sens opposé? Quoi! si un officier de santé, si un artisan avoient incendié les vaisseaux volontairement, et excité à prendre les armes, ils seroient épargnés! et le négociant, l'homme de loi, l'ami des sciences, le propriétaire seroient punis par un bannissement éternel ou par la mort!

J'ai souvent évoqué ici les mânes des orateurs qui tombèrent le 31 octobre sous le fer des bourreaux. S'ils étoient encore dans cette enceinte, avec quelle ardeur ils imploreroient votre justice!

Ces hommes, ces infortunés que la haine poursuit, diroient-ils, c'est de leur dévouement pour nous, pour vous-mêmes, qu'ils furent les victimes. Connoissez donc enfin ce midi, la seule terre française de la liberté. Impétueux, mais bons, aussi faciles à persuader par la raison, que difficiles à soumettre par la force, ses habitans ne supportent ni la violence ni l'outrage; mais ils idolâtrèrent leur patrie. On peut leur reprocher d'avoir pour elle les excès d'un amour inquiet et turbulent; mais leur reprocher de la haïr! aujourd'hui même pros crits depuis plus d'une année, dépouillés une seconde fois de leurs biens, éloignés de leur famille, privés des embrassemens d'une épouse et d'un fils, toujours ignorant l'asyle où demain reposera leur tête, sans cesse menacés de l'emprisonnement et de la mort, ils préfèrent encore d'errer dans la solitude, à fouler une terre étrangère; ils aiment mieux, pour ne servir de la belle expression de Jourdan, ils aiment mieux descendre dans le tombeau, que de douter de votre clémence.

Pastoret termine, en demandant que le projet déjà présenté pour l'abrogation de cette loi, soit mis, sans plus tarder, à la discussion.

Aux voix, s'écrient plusieurs membres, et le conseil consulté adopte la proposition.

On procède ensuite au scrutin pour la formation d'une commission qui sera chargée d'examiner la réclamation d'un nouveau député inscrit sur la liste des émigrés.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9.

Deux résolutions sont approuvées, l'une relative à la mise en vent de ci-devant couvent de la Trinité à Toulouse, l'autre concernant le mode de paiement des rentiers et créanciers des hospices civils, jusqu'au premier germinal an V.

On instruit le conseil de la mort du citoyen Maignan, l'un de ses membres.

Muraire au nom d'une commission, fait approuver la résolution du premier prairial, qui abroge la loi du 21 floréal an IV, contenant des mesures de sûreté publique.

J. H. A. POUJADE L.

OU

Rupture à Ven...
aucun...
la loi...
empêc...

CH
Les le...
doivent...
dique,

NOU

CO

Une...
La rége...
mille hon...
maintien...

Les p...
nouveau...
plus gran...
Oglou, l...
s'est reve...

trembler...
qu'à And...
voisins...
rebelle...
d'Osmar...

primer p...
jourd'hui...
révolutio...

D'après...
nistré de...
pour le q...
de leur cō...
avec anxi...

on verra...
l'ancienn...
moment...
Laugier...
page; s'i...
se sont tr...
dant, les...
moyens...